



ACT MAION
hors les murs

Livret d'accueil

SOMMAIRE

La mission de MAION

L'établissement MAION

MAION vous accompagne

Le contrat d'accompagnement

Le projet d'accompagnement personnalisé

L'accompagnement sur le plan de la santé

L'accompagnement sur le plan socio-éducatif

L'accompagnement personnalisé avec un enfant malade

Le programme d'éducation thérapeutique du patient

Les différents modes de participation

Les participations sociales

La participation financière

Le règlement de fonctionnement

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

L'équipe de MAION

Les informations utiles

Les adresses utiles

Démarches administratives

Les adresses utiles

Démarches médicales

L'association TANDEM a été créée en décembre 2006.

Tandem est une association loi 1901, qui gère trois établissements médico-sociaux :

- **SITONI** : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
- **MAION** : Appartements de Coordination Thérapeutique et A.C.T. « hors les murs »
- **TREMLIN** : Equipe mobile précarité santé

« Les Appartements de Coordination Thérapeutique A.C.T. sont des structures qui hébergent à titre temporaire, des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical. Fonctionnant sans interruption, de manière à optimiser une prise en charge médicale, psychologique et sociale, ils s'appuient sur une double coordination médico-sociale devant permettre l'observance aux traitements, l'accès aux soins, l'ouverture des droits sociaux et l'aide à l'insertion sociale comme le précise l'article 1^{er} du décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 » (JO du 4 octobre).

La mission de MAION

Notre rôle est d'assurer votre accompagnement
médico-psycho-social nécessaire à votre réinsertion sociale.

L'établissement MAION

Les A.C.T. MAION hébergement disposent de 18 places en appartements meublés du T1 au T3 dans les agglomérations de Bourgoin-Jallieu et de Vienne.

Les A.C.T. MAION HORS LES MURS gèrent 6 places sur le secteur de Bourgoin-Jallieu.

Les bureaux sont situés :

- à Bourgoin-Jallieu : 24 rue du Dr Chaix
- à Vienne : 7, rue Jean Moulin

- Le contrat d'accompagnement

L'accueil dans le dispositif ACT est soumis à un engagement contractuel entre la personne et l'établissement (le contrat d'accompagnement). Il prend effet à la date d'entrée à MAION. Il énonce les modalités proposées en termes d'accompagnement. Il est signé par le responsable et la personne accompagnée après une période dite d'adaptation.

Dans le cadre de votre accueil à MAION, **vous serez accompagné par deux référents** :

- Un référent éducatif.
- Un référent médical.

Une période d'adaptation d'un mois vous permettra :

- De découvrir et vous approprier les règles de fonctionnement de la structure
- De rencontrer votre éducateur référent afin d'envisager les premières pistes de votre projet.
- De rencontrer votre infirmière référente afin de faire un bilan de votre situation médicale.
- De rencontrer la psychologue du service sur demande ou proposition de l'équipe.

A l'issue de cette période d'adaptation, vous élaborerez votre projet d'accompagnement personnalisé avec vos référents.

- Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (P.A.P.)

Dans le cadre du **contrat d'accompagnement**, vous élaborerez un **Projet d'Accompagnement Personnalisé**, fil conducteur durant votre parcours à MAION. Il s'agit de déterminer ensemble les objectifs et les moyens les plus adaptés à votre accompagnement.

L'accompagnement mis en œuvre vise au renforcement de vos compétences personnelles dans différents domaines selon votre situation. Il est donc **toujours individualisé** et prend plusieurs aspects :

- Des Entretiens réguliers à MAION ou dans votre lieu de vie avec vos référents
- Des Accompagnements physiques pour certaines démarches si nécessaire
- Des Rencontres avec des partenaires sociaux et médicaux

Le P.A.P. est évalué et ajusté avec les référents tout au long de votre parcours dans l'établissement.

- L'accompagnement sur le plan de la santé

Un médecin coordinateur et une infirmière sont chargés de cet accompagnement.

Leur mission est de vous aider à découvrir, connaître, adopter les comportements et attitudes favorables au maintien ou à l'amélioration de votre état de santé. Pour cela, ils se proposent de :

- Vous aider à coordonner vos différents rendez-vous médicaux et favoriser la rencontre avec les professionnels de santé.
- Vous soutenir dans la prise des médicaments en cherchant avec vous le moyen d'allier le traitement avec la vie quotidienne.
- Vous permettre d'accéder à toutes les informations afin de mieux comprendre :
 - Votre pathologie et donc de mieux la gérer.

- L'importance d'une bonne hygiène de vie en particulier la nutrition, l'exercice physique, l'hygiène corporelle, le rythme veille/sommeil...
- D'être à votre écoute en ce qui concerne vos attentes et vos préoccupations.

Le médecin coordinateur (qui n'est pas votre médecin traitant), supervise ce travail et est garant des bonnes conditions sanitaires dans la structure.

Le médecin coordinateur recevra, avant votre séjour et tout au long de votre accompagnement, les courriers de vos différents intervenants médicaux qui seront classés dans votre dossier médical confidentiel.

La psychologue du service vous rencontrera lors d'un rendez-vous de présentation qui ensuite pourra se poursuivre par un accompagnement spécifique en fonction de vos besoins.

- L'accompagnement sur le plan socio-éducatif

Un(e) éducateur(trice) spécialisé(e) est chargé.e de cet accompagnement. Sa mission consiste à vous soutenir dans vos démarches d'insertion. Pour cela, il (elle) vous propose de :

- Vous aider dans vos démarches d'ordre administratif et financier : le maintien et l'accès à vos droits en matière de santé et de prestations sociales, le suivi de votre droit au séjour, aide à la gestion du budget...
- Vous soutenir dans votre dynamique d'insertion sociale et professionnelle : soutien dans la recherche d'emploi ou de formation, accès à la culture et aux loisirs...
- Vous appuyez dans l'organisation de votre quotidien : rythme de vie, occupations...
- Rechercher avec vous des solutions adaptées à la sortie du dispositif : logement autonome, centre d'hébergement ou établissement spécialisé...

- L'accompagnement personnalisé avec un enfant malade

La prise en charge d'un enfant atteint d'une maladie chronique entraîne parfois une adaptation du quotidien pour toute la famille.

En effet, entrent en jeu les questions éducatives liées à l'âge de l'enfant, la scolarité, les loisirs, l'orientation, la gestion de la maladie etc...

De fait, lorsque MAION accueille un enfant malade, un accompagnement spécifique et personnalisé est proposé. Cet accompagnement se construit avec le parent ou le responsable légal.

Cet accompagnement s'articule autour de différents temps de rencontres avec soit l'éducateur.trice, l'infirmière coordinatrice ou la psychologue de MAION.

Pour répondre aux besoins des enfants, l'équipe de MAION peut adapter les formes de prises en charge. MAION pourra éventuellement organiser des rencontres professionnels / enfant sans la présence du responsable légal (avec son accord).

Le P.A.P. prendra en compte les particularités des objectifs et des actions mises en œuvre pour cet accompagnement.

Comme pour les adultes, des temps de bilans intermédiaires pourront être menés avec l'enfant.

- Le programme d'éducation thérapeutique du patient

Avoir une maladie chronique change la vie, la bouleverse, touche aussi l'entourage. Cela nécessite souvent un traitement et un suivi qui peuvent être contraignants. La maladie a des répercussions sur l'insertion professionnelle...

Pour mieux comprendre sa maladie et mieux la vivre au quotidien, MAION propose tout au long de votre accompagnement **des séances d'éducation thérapeutique individuelles et en groupe appelées « ateliers santé »**. Ces séances sont définies ensemble, entre résidents et professionnels. Votre participation à ce programme est volontaire.

- Les droits du patient

Au cours des premiers mois de votre arrivée, MAION vous présentera les documents supports à la désignation d'une personne de confiance et aux directives anticipées.

Tout au long de votre parcours au sein de MAION, vous pouvez demander à avoir accès aux documents de votre dossier personnalisé (cf la charte des droits et des libertés des personnes accueillies).

L'ensemble des actions engagées est fait dans le respect du secret médical, en lien avec l'équipe socio-éducative, afin de vous accompagner au mieux vers l'élaboration de votre projet de vie.

Les différents modes de participation

Votre implication dans le projet que nous élaborerons ensemble est indispensable.

Notre accompagnement et nos prestations ne seront efficaces qu'avec votre collaboration, vos idées et vos suggestions concernant votre projet personnel et le fonctionnement de l'ACT.

- Les participations sociales :

Les réunions résidents/équipe

Régulièrement, **des réunions sont organisées avec les résidents et les salariés de MAION.**

L'objectif de ces réunions est de vous associer à la vie de MAION, soit en donnant votre avis, soit en faisant des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement du lieu d'hébergement :

- Organisation du quotidien
- Question institutionnelle
- Temps de loisirs
- Information et participation aux projets de la structure etc...

L'équipe de MAION peut être amenée à fixer une rencontre exceptionnelle en fonction des événements.

**Votre participation à ce moment est fortement souhaitée,
elle contribue au bon fonctionnement de MAION**

Le moment des repas collectifs

Pour favoriser les rencontres et la convivialité, MAION vous accueille pour un repas, un petit déjeuner ou un goûter pris en commun : un résident ou un bénéficiaire peut se proposer pour la confection de celui-ci avec l'aide si besoin de l'équipe.

Au-delà de l'aspect convivial de ce temps, ces repas permettent également aux résidents, aux bénéficiaires et aux salariés de s'exprimer par rapport à la vie de la structure.

La contribution financière

Chaque mois, **une contribution légale** à l'accompagnement vous est demandée. Elle est calculée en fonction de vos ressources (contribution réglementée par L'Agence Régionale de Santé).

Le règlement de fonctionnement

MAION est un établissement gestionnaire d'Appartement de **Coordination Thérapeutique** en hébergement et hors les murs.

A ce titre il peut héberger des personnes à titre temporaire et il accompagne des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical.

Pour ce faire, MAION offre une **double coordination médicale et socio-éducative**.

Dans le cadre de votre accompagnement, MAION met à disposition une équipe pluridisciplinaire.

Le règlement de fonctionnement vous est remis à votre arrivée. Il est également disponible dans les locaux de la structure.

Article 1 : VALEURS – DROITS – OBLIGATIONS

Les valeurs, droits et obligations sont abordés dans le livret d'accueil accompagné de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie, qui sont remis lors de votre entrée à MAION.

Article 2 : PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE

- Dans le cadre de votre accompagnement, le **contrat d'accompagnement** est signé par vous et le chef de service, puis formalisé par l'élaboration du **P.A.P. avec vos référents**. Pour rédiger celui-ci, le mettre en œuvre et l'évaluer, vous êtes tenus de vous rendre aux entretiens prévus avec les salariés de la structure.
La durée de votre accompagnement est fonction de la réalisation des objectifs fixés.
- Afin de vous associer le plus possible à la vie de la structure, **des réunions résidents et bénéficiaires** sont prévues de façon régulière.
- **Une contribution légale et financière** à l'accompagnement vous sera demandée mensuellement. Elle sera calculée en fonction du montant de vos ressources. Elle est plafonnée à hauteur de 10% du forfait hospitalier public (défini par l'Agence Régionale Santé).

Article 3 : FONCTIONNEMENT ET USAGE DES LOCAUX DE MAION

- Il vous est demandé une hygiène personnelle, et une tenue vestimentaire correcte.
- Il est formellement interdit d'apporter, de détenir ou de consommer de l'**alcool** dans les espaces collectifs, d'apporter, de détenir ou de consommer des **drogues**, et **tout produit illicite**. De même, il est interdit de détenir des **armes**.
- Tout acte de **violence verbale ou physique** de votre part envers d'autres résidents, bénéficiaire ou des membres de l'équipe est interdit.
- Toute suspicion de **maltraitance** à l'encontre d'une personne de la structure (salarié, bénéficiaire ou résident) doit être signalée (en référence à la circulaire de juillet 2001).
- **Aucun animal** de compagnie n'est accepté à MAION.

Article 4 : SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

- **Le respect de la confidentialité des informations** vous concernant vous sont garanties par l'attitude des professionnels dans le respect des lois en vigueur.
- En cas **d'urgence médicale**, la structure saisit les services compétents (médecin de garde, 15, SAMU, pompiers...)

Article 5 : LA FIN D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement peut prendre fin :

✓ **À l'initiative du bénéficiaire**

Le bénéficiaire peut résilier le contrat d'accompagnement à tout moment. Il s'engage à en informer le responsable de l'établissement par écrit.

✓ **A l'initiative de l'établissement :**

- En cas de non-respect du règlement de fonctionnement ; de transgression répétée des règles de l'A.C.T.
- En cas d'inadéquation entre les attentes du résident et les prestations proposées par l'A.C.T. MAION
- En cas d'inadéquation dûment constatée entre l'état de santé du bénéficiaire et les compétences de l'établissement
- En cas de comportements inadaptés, menaces, violences physiques ou verbales envers les membres des A.C.T.
- En cas de transgression répétée des règles de fonctionnement de l'A.C.T.

Article 6 : SANCTIONS

Le non-respect des règles de fonctionnement entraînera des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion immédiate.

Ces mesures seront prononcées à l'appréciation du chef de service et/ou de la direction générale de l'association.

La charte des droits et libertés de la personne accompagnée

Source :

J.O n° 234 du 9 octobre 2003 page 17250

Article

1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

Article

2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article

3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, le service ou la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article

4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article

5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article

6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article

7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article

8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article

9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article

10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article

11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article

12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

L'équipe de MAION

L'équipe de MAION est présente de 10h à 17h du lundi au vendredi.

Responsables de la structure :

Directrice générale : *Sylvie ARGOUD*

Chef de service : *Didier LAROCHE*

Secteur médical et paramédical :

Médecin coordinateur : *Elsa POSPISIL*

Infirmières coordinatrices : *Maya SIMON, Latifa TABET, Marjolaine PARDO*

Psychologue : *Aurélia VERBECQ*

Secteur socio-éducatif :

Educateur.trice spécialisé.e : *Julie SERVAIS, Lisa PEILLON, Elodie ROMATIF*

Les professionnels de MAION sont joignables de **10h à 17h du lundi au vendredi**

En dehors de ces horaires, **en cas d'urgence**,
une **astreinte téléphonique est assurée 24h/24**
numéro : 06 49 85 74 48

Les informations utiles

Adresses de MAION :



24, rue du Dr Chaix 38300 BOURGOIN-JALLIEU
7, rue Jean Moulin 38200 VIENNE



Numéros de téléphone bureaux :

Bourgoin-Jallieu : 04 74 28 39 08
Vienne : 04 81 43 04 05
Astreinte : 06 49 85 74 48

**email et numéros de téléphone
des référents médicaux et sociaux MAION**

Bourgoin

Infirmières coordinatrices

Maya SIMON :

 **inf.bj@maion38.fr**

 **06 31 43 82 88**

Latifa TABET :

 **ide@maion38.fr**

 **06 66 98 62 71**

Éducatrice spécialisée

Julie SERVAIS :

 **educ.bj@maion38.fr**

 **07 72 50 78 20**

Assistante de service social

Lisa PEILLON

 **es@maion38.fr**

 **06 64 63 75 05**

Vienne

Infirmière coordinatrice

Marjolaine PARDO :

 **inf.vienne@maion38.fr**

 **06 47 75 27 66**

Éducatrice spécialisée

Elodie ROMATIF :

 **educateur@maion38.fr**

 **06 41 87 65 61**

Les adresses utiles

Démarches administratives

Pôle emploi  3949 (selon le service, appel gratuit ou de 0,11€ TTC maximum, hors éventuel surcoût de votre opérateur) <u>Horaires d'ouverture :</u> Du lundi au jeudi de 8h30 à 16h15 Le vendredi de 8h30 à 12h30	Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble  0 810 25 38 80 <u>Horaires d'ouverture :</u> Les lundis, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 Le mardi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (Sécu)  3646 <u>Horaires d'ouverture :</u> Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00	M.D.P.H. Grenoble  04 38 12 48 48 ou 0 800 800 083 (appel gratuit d'un poste fixe) <u>Horaires d'ouverture :</u> Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h Fermé le mercredi
Sous-Préfecture de Vienne  04 74 53 26 25 16, boulevard Eugène Arnaud <u>Horaires d'ouverture :</u> Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 11h30 Fermé le mercredi Centres des Impôts Bourgoin : Place Charlie Chaplin  04 74 93 84 00 <u>Horaires d'ouverture :</u> Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00 Fermé les mercredis et vendredis après-midis Vienne : 12, rue Jean Moulin  04 74 31 31 48 <u>Horaires d'ouverture :</u> Du Lundi au Jeudi : de 08h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00 Fermé le vendredi	Sous-Préfecture de La Tour du Pin  04 74 83 29 99 19 bis rue Joseph Savoyat <u>Horaires d'ouverture :</u> Du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 Mairies Bourgoin : 1, rue de l'Hôtel de Ville  04 74 93 00 54 <u>Horaires d'ouverture :</u> Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h Vienne : 7, place de l'Hôtel de Ville  04 74 78 30 00 Annexe : Mairie de l'Isle 7bis, rue des Frères Grellet <u>Horaires d'ouverture :</u> Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

Les adresses utiles

Démarches médicales

CENTRES HOSPITALIERS

BOURGOIN : Centre hospitalier Pierre Oudot

 04 69 15 70 00

VIENNE : Centre hospitalier Lucien Husel

 04 74 31 33 33

MEDECINS DE GARDE

BOURGOIN :

De 8h00 à minuit

 04 74 93 29 32

VIENNE :

 04 74 31 33 33 et demander les urgences

SAMU

 15

PHARMACIE DE GARDE

 3237 (0.35 cts d'euros la minutes)

Ou

www.3237.fr (gratuit)